

« 2FP SOLUTION »
S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 127 RUE AMELOT
75011 PARIS
R.C.S.: 880 318 605 PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/01/2024

Monsieur **Frederic CUGINI**, Président et associé unique de la société « **2FP SOLUTION** » au capital de 1 000,00€, a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique décide d'insérer une nouvelle activité dans l'objet social de la société : « **La vente, pose et la réparation de vitrages automobiles et accessoires automobile ; Achat et vente de véhicules neufs ou d'occasions ; Lavage de véhicule auto ; Le négoce de toutes pièces détachées neuves ou d'occasions ; Convoyeur automobile** ».

Cette décision est adoptée.

Deuxième décision

Cette première décision modifie ainsi l'article 2 « **Objet social** » des Statuts de la manière suivante :

Article 2 – Objet social

INITIALEMENT :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Location de véhicules avec ou sans chauffeur, L'exploitation de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) -import/export de véhicules neufs et d'occasions, l'achat la vente de vêtements en lots. -la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous les moyens ou sous quelque forme que ce soit à toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ;

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifier-La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, des lors qu'ils peuvent concourir à faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement, les intérêts commerciaux et financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaire ;

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

APRES PV AGE DU 19/01/2024 :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Location de véhicules avec ou sans chauffeur, L'exploitation de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) -import/export de véhicules neufs et d'occasions, l'achat la vente de vêtements en lots. -la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous les moyens ou sous quelque forme que ce soit à toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ;
- La vente, pose et la réparation de vitrages automobiles et accessoires automobiles ;
- Achat et vente de véhicules neufs ou d'occasions ;
- Lavage de véhicule auto ;
- Le négoce de toutes pièces détachées neuves ou d'occasions ;
- Convoyeur automobile.

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifier-La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, des lors qu'ils peuvent concourir à faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement, les intérêts commerciaux et financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaire ;

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Cette décision est adoptée.

Troisième décision

L'associé unique décide d'ajouter le nom commercial de la société « **RAPIDGLASS** ».

Cette décision a été adoptée.

Quatrième décision

Cette troisième décision modifie ainsi l'Article 3 des Statuts de la manière suivante

ARTICLE 3 : DENOMINATION

INITIALEMENT:

La dénomination sociale de la Société est : 2FP SOLUTION.

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots “société par actions simplifiée” ou des initiales “SAS”, et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

APRES PV AGE DU 19/01/2024 :

La dénomination sociale de la Société est 2FP SOLUTION

Le nom commercial est : RAPIDGLASS

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots “société par actions simplifiée” ou des initiales “SAS”, et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Cette décision a été adoptée.

Cinquième décision

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision a été adoptée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signature :

Président et Associé unique

CERTIFIÉ CONFORME PAR LE REPRESENTANT LÉGAL

